

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu la demande de classement faite  
le 18 mars 1891 par M. de S<sup>te</sup> Marie,  
propriétaire du Castel de la Hierce, près  
Brantôme (Dordogne)

Vu la délibération de la C<sup>on</sup> des  
M<sup>ts</sup> hist<sup>es</sup>, en date du 8 Janvier  
1892.

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le castel de la Hierce  
près Brantôme (Dordogne)  
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
de la Dordogne, au maire de  
Brantôme et ~~à~~ au propriétaire  
dudit immeuble.

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 12 Mars 1892

Signé : Léon Bourgeois

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts,